RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

Maintenance, fourniture de pièces détachées et accessoires pour les équipements biomédicaux au profit des établissements du GHT Alliance de Gironde

1ÉRE PARTIE :
CRÉATION DU SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE
ADMISSION DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Date et heure limite de remise des premières candidatures

7 décembre 2026 à 12 h 00

Seules les candidatures admises à ce stade-là seront invitées à soumissionner.

La date et l'heure limite de remises des offres pour chaque marché spécifique sera précisé dans le dossier de consultation concerné.

Les candidatures peuvent être remises pendant toute la durée du Système d'Acquisition Dynamique.

Date et heure limites de réception des candidatures suivantes pendant la durée de validité du SAD

8 décembre 2036 à 12 h 00

Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
12 Rue Dubernat
33404 Talence CEDEX

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du Système d'Acquisition dynamique 3
1.1 – Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 – Mise en œuvre du système d'acquisition dynamique 3
1.4 – Catégories du SAD 4
1.5– Nomenclature 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres remises lors des marchés spécifiques 5
2.2 – Forme juridique du groupement 5
2.3 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 6
3 - Conditions relatives au contrat 6
3.1 - Durée du SAD 6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4 - Contenu du dossier candidature 6
5 - Présentation des candidatures 6
5.1 - Documents à produire 7
5.2 – Indication de la ou des catégories sur lesquelles le candidat postule 7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
6.1 - Transmission électronique 8
6.2 - Transmission sous support papier 9
6.3 – Candidature pendant la durée du SAD 9
7 – Examen des candidatures 9
7.1 - Sélection des candidatures 9
7.2 - Rejet des candidatures 10
8 – Renseignements complémentaires 10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 10
8.2 - Procédures de recours 10

1 - Dispositions générales du Système d'Acquisition dynamique

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

La maintenance, la fourniture de pièces détachées et accessoires pour les équipements biomédicaux au profit du GHT Alliance de Gironde

Le système d'acquisition dynamique s'exécute avec les établissements du GHT listés à l'article 1.2 du CCAP.

1.2 - Mode de passation

Le système d'acquisition dynamique (SAD) est un dispositif électronique qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques, pour des achats d'usage courant selon les dispositions de l'article R2162-38 du code de la commande publique, le système d'acquisition dynamique respecte les règles de l'appel d'offres restreint sous réserve des dispositions des articles R. 2162-39, R. 2162-41 à R. 2162-47 et R. 2162-49 à R. 2162-51.

Les premières candidatures seront ouvertes après un délai de 30 jours à partir de la publication du présent SAD. Le CHU de Bordeaux se prononcera sur la recevabilité de ces candidatures dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de l'ouverture des plis. Après ce délai, la première consultation en vue de la passation de marchés spécifiques pourra être lancée, soit après un délai minimum de 45 jours à compter de la publication du présent SAD. Par la suite, des consultations pour marchés spécifiques pourront être lancées pendant toute la durée du système. Une lettre de consultation sera envoyée à chaque nouvelle consultation à l'ensemble des candidats préalablement admis.

Lors du lancement d'une consultation pour marchés spécifiques, seuls les candidats dont la candidature a été réceptionnée et acceptée avant le lancement de cette consultation pourront y participer. Le délai minimal de réception des offres est de dix jours à compter de la date d'envoi de la lettre de consultation. Toutefois, le CHU de Bordeaux peut réduire ce délai en fixant une date limite de réception des offres d'un commun accord avec les candidats invités à soumissionner, à condition que cette date soit la même pour tous.

1.3- Mise en œuvre du système d'acquisition dynamique

Etape n°1 – Déroulement pour intégrer un système d'acquisition dynamique :

- **La mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :**

 - Un avis de publicité est publié et le DCE est mis en ligne. Ces documents sont accessibles aux opérateurs durant toute la durée de validité du SAD (10 ans).
 - Le DCE précise la nature des achats envisagés et indique une estimation en quantité et/ou en volume financier des achats envisagés au sein du SAD.
 - Le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux exigences de candidature mentionnées au présent RC.
 - Au cours de la durée de vie du système, tout opérateur peut demander à l'intégrer.

Il peut être mis fin au système d'acquisition dynamique sur décision du CHU de Bordeaux. Cette décision est notifiée aux candidats admis et n'emporte pas de conséquence sur les marchés spécifiques conclus qui continuent à s'exécuter jusqu'à la date prévue. La fin anticipée du système n'ouvre droit à aucune indemnité.

- **La recevabilité de la candidature**

Dans le cas où un opérateur souhaite candidater à une ou plusieurs catégories, il adresse son dossier de candidature via la plateforme de dématérialisation. L'acheteur se prononce ensuite sur la recevabilité des candidatures reçues.

Tous les candidats satisfaisant aux exigences sont admis et leur nombre n'est pas limité.

Etape n°2 - Soumissionner à un marché spécifique :

Une fois admis au sein du SAD, le candidat est référencé pour la/les catégories à laquelle/auxquelles il a candidaté.
Le candidat reçoit alors au moment venu une invitation à soumissionner lors de la passation de chaque marché spécifique pour chaque catégorie où il est référencé.
La liste des documents à remettre au titre de l'offre sera précisée dans le dossier de consultation (DCE) propre à chaque marché spécifique.

1.4 – Catégories du SAD

Le présent système d'acquisition dynamique consiste en la maintenance et la fourniture de pièces détachées et accessoires d'équipements biomédicaux au profit des établissements du GHT Alliance de Gironde.
Le système d'acquisition dynamique est divisé en catégories ci-dessous définies :

Catégories	Désignation	Montant estimatif HT	Montant maximum HT
1	Maintenance des dispositifs médicaux d'équipements courants	195 000,00 €	300 000,00 €
2	Maintenance des dispositifs médicaux DE SPECIALITE	390 000,00 €	600 000,00 €
3	Maintenance des Dispositifs Médicaux D'INJECTION DE PRODUIT DE CONTRASTE ET DE PRODUITS RADIOPHARMACEUTIQUE	1 600 000 €	2 100 000,00 €
4	Maintenance des Dispositifs Médicaux de BRAS DE DISTRIBUTION DES FLUIDES	377 000,00 €	500 000,00 €
5	Maintenance des Dispositifs Médicaux de TABLES ET ECLAIRAGES OPERATOIRES	2 900 000,00 €	3 800 000,00 €
6	Maintenance des Dispositifs Médicaux de CARDIOSTIMULATION ET DE DEFIBRILATION	260 000,00 €	400 000,00 €
7	Maintenance des Dispositifs Médicaux de CIRCULATION EXTRACORPORELLE	1 243 000,00 €	1 300 000,00 €
8	Maintenance des Dispositifs Médicaux d'ENDOSCOPIE (souple, rigide, camera et éléments de colonnes)	6 617 000,00 €	8 700 000,00 €
9	Maintenance des Dispositifs Médicaux de NAVIGATION OPERATOIRE ET SYSTÈME ASSOCIES	5 100 000,00 €	5 100 000,00 €
10	Maintenance des Dispositifs Médicaux d'EXPLORATIONS FONCTIONNELLES	867 000,00 €	1 200 000,00 €
11	Maintenance des Dispositifs Médicaux d'IMAGERIE MEDICALE TOUS TYPES DE MODALITE	56 373 000,00 €	73 300 000,00 €
12	Maintenance des Dispositifs Médicaux d'INCISION et de COAGULATION	2 558 000,00 €	3 400 000,00 €
13	Maintenance des Dispositifs Médicaux de MOTEURS CHIRURGICAUX	1 856 000,00 €	2 500 000,00 €
14	Maintenance des Dispositifs Médicaux de KINESITHERAPIE	325 000,00 €	500 000,00 €
15	Maintenance des Dispositifs Médicaux de LASER THERAPEUTIQUE ET CHIRURGICAL	654 000,00 €	900 000,00 €
16	Maintenance des Dispositifs Médicaux de MICROSCOPIE OPERATOIRE	2 603 000,00 €	3 400 000,00 €
17	Maintenance des Dispositifs Médicaux de MONITORAGE PATIENT	4 274 000,00 €	5 600 000,00 €
18	Maintenance des Dispositifs Médicaux de PERFUSION, NUTRITION, TRANSFUSION	10 209 000,00 €	13 300 000,00 €
19	Maintenance des Dispositifs Médicaux de PHYSIOTHERAPIE ET AUTRES EQUIPEMENTS DE THERAPIE	1 586 000,00 €	2 100 000,00 €
20	Maintenance des Dispositifs Médicaux de RADIOTHERAPIE	23 174 000,00 €	30 200 000,00 €
21	Maintenance des Dispositifs Médicaux de REANIMATION PEDIATRIQUE	2 200 000, 00 €	2 200 000,00 €
22	Maintenance des Dispositifs Médicaux de REFROIDISSEMENT ET RECHAUFFEMENT PATIENTS	390 000,00 €	600 000,00 €

23	Maintenance des Dispositifs Médicaux de ROBOTIQUE CHIRURGICALE	8 547 000,00 €	11 200 000,00 €
24	Maintenance des Dispositifs Médicaux de PHARMACIE ET RADIOPHARMACIE	944 000,00 €	1 300 000,00 €
25	Maintenance des Dispositifs Médicaux SPECIFIQUE CARDIO-VASCULAIRE	1 895 000,00 €	2 500 000,00 €
26	Maintenance des Dispositifs Médicaux de STERILISATION ET DESINFECTION	5 172 000,00 €	6 800 000,00 €
27	Maintenance des Dispositifs Médicaux DE SERVICE D'ODONTOLOGIE ET DE PODOLOGIE	1 484 000,00 €	2 000 000,00 €
28	Maintenance des Dispositifs Médicaux de SYSTEME DE TRAITEMENT DU SIGNAL VIDEO	650 000,00 €	900 000,00 €
29	Maintenance des équipements de TEST, DE CONTRÔLE QUALITE ET PRESTATIONS DE CONTRÔLE	646 000,00 €	900 000,00 €
30	Maintenance des Dispositifs Médicaux de VENTILATION, ASSISTANCE RESPIRATOIRE ET D'OXYGENOTHERAPIE	12 210 000,00 €	15 900 000,00 €
31	Maintenance des Dispositifs Médicaux de DIALYSE	1 796 000,00 €	2 400 000,00 €
32	Maintenance des Dispositifs Médicaux de NEUROLOGIE	25 000,00 €	100 000,00 €
33	Maintenance des Dispositifs Médicaux d'OPHTALMOLOGIE	347 000,00 €	500 000,00 €
34	Maintenance des Dispositifs Médicaux d'ORL	326 000,00 €	500 000,00 €
35	Maintenance des Dispositifs Médicaux de LACTARIUM	2 820 000,00 €	2 900 000,00 €
36	Fournitures des CABLES ET ACCESSOIRES DE MONITORAGE NON STERILE ET A USAGE MULTIPLE	1 693 000,00 €	2 200 000,00 €
37	Fournitures des CABLES ET ACCESSOIRES DE DEFIBRILLATION NON STERILE ET A USAGE MULTIPLE	260 000,00 €	400 000,00 €
38	Fournitures des CABLES ET ACCESSOIRES DE VENTILATION NON STERILE A USAGE MULTIPLE	1 604 000,00 €	2 100 000,00 €
39	Fournitures des PILES ET BATTERIE SPECIFIQUES AUX EQUIPEMENTS BIOMEDICAUX	1 287 000,00 €	1 700 000,00 €
40	Fournitures D'AMPOULES ET LAMPES UV A USAGE MEDICAL	400 000,00 €	600 000,00 €

Le montant prévisionnel des achats envisagés pour toute la durée du système d'acquisition dynamique, toute catégorie confondue, est de 166 258 600,00 € HT (tous marchés spécifiques confondus).
Les montants maximums indiqués pour chaque catégorie constituent des plafonds et ne préjugent pas des montants qui seront effectivement alloués aux marchés spécifiques susceptibles d'être conclus dans le cadre de chacune d'elles.

1.5- Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50421000-2	Services de réparation et d'entretien de matériel médical.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres remises lors des marchés spécifiques

Le délai de validité des offres sera précisé dans le dossier de consultation de chaque marché spécifique.

2.2 – Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement au candidat du SAD. En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire pour tous les membres.

2.3 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les marchés spécifiques pourront faire l'objet de prestations supplémentaires éventuelles.
La description des PSE obligatoires ou facultatives le cas échéant figureront à l'acte d'engagement du marché spécifique.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du SAD

Le système d'acquisition dynamique est conclu pour une période ferme de 10 ans à compter de la date de remise des 1ères candidatures du SAD.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du SAD seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de candidature

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC-SAD) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Cadre de réponse de candidature
 - Annexe 2 : Guide de méthodologie du SAD
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP-SAD) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Charte visite promotionnelle
 - Annexe 2 : Liste des catégories
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP-SAD)
- Pièce de candidature DC1
- Pièce de candidature DC2.

L'acte d'engagement et les autres pièces seront demandés dans le cadre des marchés spécifiques.

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du DCE par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures

Les dossiers de candidatures des candidats seront entièrement rédigés en langue française et exprimées en EURO.

Si les dossiers de candidatures sont rédigés dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

De plus, tous les éléments relatifs à l'exécution des marchés spécifiques sont repris dans le CCAP SAD ou seront transmis lors de la passation des marchés spécifiques.

Il s'agit, à ce stade, d'organiser la phase initiale du SAD (phase candidature) sans préjuger de son exécution.

Le candidat doit se positionner sur la ou les catégorie(s) correspondant à son secteur d'activité.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Numéro unique d'Identification ou document d'inscription à un registre professionnel délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement.	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
La lettre de candidature, obligatoire pour les groupements d'opérateurs économiques.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Preuve d'une assurance responsabilité civile pour les risques professionnels	Non
L'organigramme de la société	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander tout document complémentaire permettant d'apprécier la capacité du candidat à exécuter les prestations dans le respect des exigences réglementaires applicables.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Aucune pièce de l'offre ne sera demandée au titre de la candidature.

5.2 - Indication de la ou des catégories sur lesquelles le candidat postule

Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature en complétant l'annexe 2 au CCAP la ou les catégories pour lesquelles ils demandent leur admission dans le SAD.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique, la remise des candidatures par voie dématérialisée est obligatoire. Celle-ci devra être effectuée dans les conditions présentées ci-dessous.

Tout autre mode de transmission est interdit.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature définies au présent règlement de la consultation. En cas de soumission à plusieurs catégories, il est possible pour le candidat de remettre un exemplaire des documents de sa candidature pour l'ensemble des catégories.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CHU BORDEAUX
Direction de la Politique d'Achats, de la Logistique et de la Stratégie Patrimoniale
Bâtiment Dubernat
12 rue Dubernat
Filière « biologie-biomédical »
1er étage - Bureau n°15
33404 Talence Cedex

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Aucun format n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pour signer électroniquement, le candidat peur utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES, PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature au format PAdES.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme PLACE (https://www.marches-publics.gouv.fr/). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne

bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.
L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt des candidatures s'entendent de manière stricte

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

Date limite de remise des offres dans le cadre des marchés spécifiques :

La date et l'heure limites de dépôt des offres seront précisées dans le règlement de la consultation propre à chaque marché spécifique.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6.3 – Candidature pendant la durée du SAD

Suivant l'article R2162-43 du code de la commande publique, tout opérateur économique peut demander à participer au système d'acquisition dynamique pendant sa durée de validité.
Une candidature doit être obligatoirement déposée au moins 10 jours avant l'envoi de l'invitation à concourir à un marché spécifique.

7 - Examen des candidatures

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur offre, pendant toute la durée de validité du système, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation. Le délai d'examen de la candidature est porté à 10 jours calendaires.

L'acheteur pourra interroger le candidat pour obtenir des précisions ou des documents manquants. Ils pourront être demandés dans un délai de cinq jours ouvrables. Le retard dans la réponse prolongera d'autant le délai d'examen de la candidature dans un délai maximum de 10 jours.

La sélection des candidats se fera sur la base du contenu de la candidature des fournisseurs.
Les candidatures sont sélectionnées au regard, d'une part, de la capacité financière du candidat à assurer pendant toute la durée du SAD les prestations objets des marchés spécifiques, et d'autre part, des capacités techniques et professionnelles du candidat permettant de garantir que l'opérateur économique possède la qualification nécessaire pour exécuter les marchés spécifiques en assurant un niveau de qualité approprié.
Conformément à l'article R2162-46, les candidats qui satisfont aux critères de sélection sont admis dans le système. Le nombre de candidats admis n'est pas limité

Le CHU de Bordeaux notifie via le profil d'acheteur sa décision d'agrément ou de rejet de la candidature.

En cas de rejet de sa candidature, le candidat peut déposer une nouvelle candidature, dans les conditions prévues par le présent règlement de la consultation. Si cette nouvelle candidature est déposée après l'envoi par l'acheteur de l'invitation à soumissionner à un marché spécifique, elle sera prise en compte pour l'admission au système d'acquisition dynamique, mais ne permettra pas au candidat de participer au marché spécifique concerné par cette invitation. Le nombre de candidatures successives n'est pas limité.

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact via la plateforme.

À tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

7.2 - Rejet des candidatures

Les candidatures sont rejetées dans les cas suivants :

- Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite de validité du SAD.
- La candidature est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
- La candidature ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif
9 rue Tastet
33063 Bordeaux
Tel : 05.56.99.38.00
Télécopie : 05.56.24.39.03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal administratif
9 rue Tastet
33063 Bordeaux
Tel : 05.56.99.38.00
Télécopie : 05.56.24.39.03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
CCIRA de BORDEAUX
DREETS Nouvelle-Aquitaine - Pôle C
Cité Administrative
2 Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX CEDEX
Point de contact : Mme Stéphanie MARCON
Secrétariat du CCIRA de Bordeaux
Tél : 05.54.68.99.56 / 07.61.17.74.12
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr